

Philippe KARPE

Cirad-forêt

Programme forêts naturelles

Pcp Forêts et biodiversité

BP 853

Antananarivo

Madagascar

Recherche scientifique et coopération

Voici une synthèse du rapport et de l'avis intitulés *Enseignement supérieur, recherche et coopération avec les pays en développement* qui ont été adoptés en assemblée plénière par le Haut Conseil de la coopération internationale, le 24 septembre 2002. Elle présente les conditions essentielles pour l'élaboration et la mise en œuvre effective et efficace de toute politique de développement durable dans les pays en développement.

Le 24 septembre dernier, le Haut Conseil de la coopération internationale a adopté et publié un rapport ainsi qu'un avis, au travers desquels il propose et défend une nouvelle structuration de la coopération française pour le développement, spécifiquement dans les domaines de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur dans les pays en développement. La nouvelle structuration serait propre à garantir (enfin) le niveau quantitatif et qualitatif dans chacun de ces domaines indispensables à la formulation et à l'application de toute politique utile dans ces pays, y compris et surtout de leur politique de développement durable.

La science : fondement essentiel à toute politique de développement durable

Aucune politique de développement durable (et, du reste, aucune politique en général) ne peut faire l'économie du maintien et de la poursuite d'activités de recherche. En effet, la science (quel qu'en soit l'objet) fournit la justification possible de toute action politique, suggère et/ou améliore son contenu éventuel, de surcroît sur la base de données fiables, identifie, classifie et/ou perfectionne les divers moyens de sa mise en œuvre.

Un tel rapport entre la science et la politique avait été, en son temps, déjà souligné dans le cadre de l'Action 21, adoptée le 14 juin 1992 par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992). En effet, il était disposé en son Chapitre 35, intitulé d'ailleurs « La science au service d'un développement durable », entre autres que :

« 35.1. [...] Les sciences devraient [...] fournir l'information nécessaire pour améliorer la formulation et la sélection des politiques d'environnement et de développement en vue de la prise de décision. [...].

35.2. [...] Les sciences devraient continuer à jouer un rôle de plus en plus important pour permettre d'utiliser plus efficacement les ressources et de trouver de nouvelles méthodes, ressources et modalités de développement. [...] On considère [...] de plus en plus les sciences comme un élément indispensable pour découvrir les voies les plus réalistes du développement durable.

35.3. [...] Face à la menace d'une dégradation irréversible de l'environnement, on ne saurait s'autoriser l'absence d'une connaissance scientifique absolue pour remettre à plus tard des mesures qui sont justifiées en elles-mêmes¹. »

Ce lien a été très récemment rappelé dans le cadre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, adopté le 4 septembre 2002 par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 : § 109, f) :

« 109. Améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux, notamment par une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et entre scientifiques et décideurs, y compris en prenant d'urgence des mesures à tous les niveaux pour : [...] f) Promouvoir et améliorer la prise de décisions fondée sur la science². »

¹ Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Cnued). Action 21. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Déclaration de principes relatifs aux forêts. Principaux textes de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement. New York, Nations unies, 1993, p. 222.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable. Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002. New York, Nations unies, 2002. Document A/Conf. 199/20, p. 66 et 67.

Une nécessaire coopération dans le domaine de la recherche avec les pays en développement

« [Les] dispositifs scientifiques nationaux ou régionaux dans les pays en développement souffrent, dans l'ensemble, d'une grande faiblesse et d'une tendance à la décapitalisation liée à la capture des élites scientifiques par les pays du Nord³. »

Cela aboutit à une augmentation continue des déséquilibres « en matière de recherche scientifique entre les pays développés et les pays en développement ou en transition. Les pays du Nord (États-Unis, Union européenne et Japon) sont à l'origine de 70 % de la production mondiale des brevets et des publications scientifiques contre moins de 2 % pour les pays du Sud³. Les membres de l'Union européenne consacrent 2 % de leur Pnb à la recherche-développement contre moins de 0,5 % pour les pays en développement. Les écarts au niveau de la recherche scientifique, enfin, sont supérieurs aux écarts en termes de revenu par habitant »⁴.

Cette situation est principalement due aux réductions du nombre des fonctionnaires d'État et de leurs frais de fonctionnement, en conformité avec les plans d'ajustement structurel conduits sous l'impulsion des institutions internationales.

Le domaine de la recherche forestière est la principale victime de cette situation. « [La] Côte d'Ivoire n'a ainsi plus aujourd'hui de département de recherche dans ce domaine. [...] Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (Gcrai) chiffre ainsi le montant alloué à la recherche publique en agronomie dans les pays en voie de développement à 0,5 % de la production agricole⁵. »

Malheureusement, ce grave état d'« effondrement »⁶ des systèmes de recherche des pays en développement n'est guère inversé par le développement des nouvelles technologies d'information et de communication, bien au contraire d'ailleurs.

Compte dûment tenu de l'importance de la recherche dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de développement durable, et du caractère crucial d'une telle politique pour les pays en développement, il convient de remédier rapidement, durablement et assurément à la situation des capacités scientifiques de ces pays.

À cette fin, la coopération pour le développement peut et même doit avoir un rôle. Ce rôle a été affirmé dans l'Action 21 : §35.20 :

« 35.20. [...] Il convient d'insister particulièrement sur la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'étudier leurs propres bases de ressources et leurs propres systèmes écologiques et de mieux les gérer de façon à mieux faire face aux problèmes qui se posent aux niveaux national, régional et mondial⁷. »

Il a été plus récemment rappelé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable précité adopté par le Sommet mondial pour le développement durable : § 109, d) :

« 109. Améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux, notamment par une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et entre scientifiques et décideurs, y compris en prenant d'urgence des mesures à tous les niveaux pour : [...] d) Aider les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques en matière de science et de technologie⁸. »

Les réformes en vue d'une amélioration de la portée de la coopération française pour le développement dans le domaine de la recherche scientifique

Comment structurer la coopération pour le développement de telle manière qu'elle puisse, de surcroît de manière efficace, renforcer les capacités scientifiques des pays en développement ?

Il convient de formuler au préalable une remarque. Il est en définitive très difficile au jour d'aujourd'hui de déterminer précisément ce que pourraient et devraient être la teneur et les institutions d'une coopération efficace dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur. En effet, trop peu d'informations par ailleurs complètes et fiables sont disponibles sur l'état actuel de la coopération en la matière (à cet égard, mérite d'être rappelée la constitution récente, à l'initiative du ministère des Affaires étrangères et sous la direction du Gemdev – le Gemdev est un groupement d'intérêt scientifique dans le secteur des sciences humaines et sociales travaillant sur le développement –, d'un observatoire des recherches sur le développement ; « [par] les informations qu'il va recueillir, cet observatoire donnera une visibilité à ce potentiel, indispensable pour engager des actions visant à mieux organiser, structurer et dynamiser les réseaux déjà existants »⁹).

³ Enseignement supérieur, recherche et coopération avec les pays en développement. Rapport du Haut Conseil de la coopération internationale. Rapport du groupe de travail coprésidé par Philippe Hugon et Gérard Winter, membres du Hcci, et animé par Marie-Claude Baby, conseillère au Hcci, rédactrice du rapport. Rapport adopté le 24 septembre 2002. Vingt-deuxième réunion plénière. Document disponible sur le site Internet : <http://www.hcci.gouv.fr>. (p. 8).

⁴ *Idem* p. 8.

⁵ Les orientations stratégiques du Cirad-forêt 2001-2005. Les forêts tropicales dans la vie des hommes, p. 10.

⁶ *Idem* p. 10.

⁷ Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Cnued). Action 21. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Déclaration de principes relatifs aux forêts. Principaux textes de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement. New York, Nations unies, 1993, p. 226.

⁸ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable. Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002. New York, Nations unies, 2002. Document A/Conf. 199/20, p. 66 et 67.

⁹ Enseignement supérieur, recherche et coopération avec les pays en développement. Rapport du Haut Conseil de la coopération internationale. *Op. cit.* p. 8.

Devant impérativement devenir « une priorité politique et scientifique au niveau des pouvoirs publics »¹⁰, la coopération pour le développement dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure doit dorénavant « répondre davantage aux besoins spécifiques de formation des économies des pays les plus pauvres et, en matière de recherche, viser la création de capacités scientifiques du Sud »¹¹.

Les modes opératoires de la coopération pour le développement dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure doivent, de manière générale, être radicalement modifiés.

Au niveau des pouvoirs publics, et auprès d'eux, doit être établi « un double pilotage, politique et scientifique, [...] pour définir les objectifs, s'accorder sur les objets de recherche prioritaires, et coordonner les actions et les instruments de la recherche pour le développement. Ce pilotage doit associer, au sein d'instances à définir, les responsables des institutions publiques de recherche, des représentants des unités mixtes de recherche aux côtés des ministères de la recherche, de l'éducation nationale et des affaires étrangères »¹².

Sur le terrain lui-même, « [la] coopération en matière de recherche a pendant longtemps visé à installer dans les pays du Sud des antennes de nos organismes de recherche et des centres très dépendants des thématiques de recherche définies au Nord et des moyens de la coopération, les pays en développement étant considérés comme des terrains de recherche pour les institutions des pays industrialisés sur des objets scientifiques intéressant le Nord (en géologie, paléontologie, archéologie...). Les chercheurs du Sud participaient ainsi à la production de connaissances pour le Nord. Aujourd'hui, il est admis que les chercheurs du Sud doivent produire des connaissances pour le Sud afin de mettre leurs pays en capacité de décider des orientations et des stratégies de leur développement »¹³. « La coopération doit donc viser à l'émergence et au renforcement de capacités scientifiques endogènes dans les pays du Sud en s'appuyant sur quelques principes : passer d'une logique de transfert de savoirs à une logique de transfert des compétences et de construction de savoirs, passer d'une logique de soutien individuel à une logique de soutien des équipes, ouvrir cette politique de soutien à un large réseau d'acteurs scientifiques et de coopération du Nord ou du Sud, et agir sur la durée¹⁴. » « Le dispositif de recherche français doit contribuer en outre à insérer les chercheurs du Sud dans les réseaux de la communauté scientifique internationale, et participer à des degrés divers à la recherche internationale pour le développement [grâce entre autres au développement et au soutien "d'une politique de publication [...], de traduction de la production scientifique en langue nationale, et d'accès à la documentation"¹⁵]. Sa contribution est indispensable pour poursuivre la réflexion sur le concept même de développement, qui est l'un des plus grands défis de l'humanité, et permettre un meilleur positionnement de la France sur les grandes questions internationales¹⁶. »

Cette nouvelle orientation du mode opératoire *in situ* de la coopération devrait se concrétiser par la constitution au niveau régional « de lieux dotés de moyens technologiques de pointe, identiques à ceux des laboratoires du Nord, et de ressources documentaires, pour fixer des communautés scientifiques et développer une recherche performante. Ces pôles de compétence, regroupant des équipes autour de plates-formes scientifiques dans des centres régionaux mutualisant les moyens et les compétences, doivent devenir des lieux de recherche d'excellence, de formation à la recherche et de valorisation de la recherche. Ces pôles devraient être des lieux d'échange Sud-Sud largement ouverts aux équipes de la communauté scientifique des pays industrialisés »¹⁷.

La nouvelle structuration de la coopération pour le développement dans le domaine de la recherche aura des résultats positifs certes, dans la mesure où seront alloués des « moyens [financiers] supplémentaires fléchés au niveau des institutions de recherche non dédiées, des programmes et des équipes »¹⁸. Mais elle ne sera effectivement opérante que si des décisions sont rapidement et durablement adoptées au niveau international, afin d'atténuer les effets négatifs de la mondialisation en la matière, à l'exemple tout spécialement de la défense d'un droit à l'éducation, de la reconnaissance du savoir en tant que bien public mondial et de la limitation des droits de propriété intellectuelle, seules mesures susceptibles de corriger les effets néfastes consécutifs de la tendance pressante à la privatisation de la recherche et de l'enseignement.

¹⁰ Enseignement supérieur, recherche et coopération avec les pays en développement. Avis du Haut Conseil de la coopération internationale adopté à l'unanimité en séance plénière le 24 septembre 2002, p. 4.

¹¹ *Idem* p. 4.

¹² *Idem* p. 5.

¹³ *Idem* p. 3.

¹⁴ *Idem* p. 9.

¹⁵ *Idem* p. 10.

¹⁶ *Idem* p. 3.

¹⁷ *Idem* p. 9.

¹⁸ *Idem* p. 11.